

**ARRÊTÉ N° 2020-16 V**

LIMITANT LA VITESSE SUR LA RD 107  
Commune de VAL-AU-PERCHE (Cne déléguée du Theil-sur-Huisne)

ANNULE ET REMPLACE l'arrêté n° V 2007/02  
du 27 juillet 2007

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'arrêté n° V 2007/02 du 27 juillet 2007 limitant la vitesse à 70 km/h sur la RD 107 commune du Theil-sur-Huisne, dans les deux sens de circulation entre St Germain-de-la-Coudre et Le Theil-sur-Huisne,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger la limitation de la vitesse actuelle à 70 km/h sur la RD 107 commune de VAL-AU-PERCHE dans les deux sens de circulation, de manière à intégrer deux virages,

**- ARRÊTE -**

**ARTICLE 1er** – L'arrêté n° V 2007/02 du 27 juillet 2007 est abrogé.

**ARTICLE 2** – La vitesse de tous les véhicules est limitée sur la RD 107 à 70 km/h :

- du PR 5+184 au PR 5+776 dans le sens St Germain-de-la-Coudre → Le Theil-sur-Huisne,
- du PR 4+914 au PR 5+552 dans le sens Le Theil-sur-Huisne → St Germain-de-la-Coudre.

**ARTICLE 3** - Les prescriptions de l'article 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La pose de cette signalisation sera assurée par l'agence des infrastructures départementales du Perche.

**ARTICLE 4** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen Cedex 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) – et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,  
- M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire de VAL-AU-PERCHE.

Fait à ALENCON, le 27 OCT. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

~~Le Directeur général des services~~

Gilles MORVAN